APRÈS ART. 42 BIS N° CL337

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N º CL337

présenté par

M. Gérard, M. Mis, Mme Dubré-Chirat, M. Marc Delatte, Mme Marsaud, Mme Racon-Bouzon, M. Cormier-Bouligeon, M. Testé, Mme Provendier, Mme Panonacle, Mme Krimi, Mme Cazarian, M. Claireaux, Mme Hérin et M. Henriet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.